

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÊME

Séance du 3 Avril 2017

**Date de la
convocation**
28/03/2017

Date d'affichage
28/03/2017

**Nombre de
membres**

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an 2017, le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent SEGOUIN, Maire.

Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Jacques DEBRAY, M. Olivier VOISIN, M. Xavier de SAINT CHEREAU, Mme Marie-France RIPEAUX, M. Eric BOUCAU, Mme Christiane DELVINCOURT, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, M. Patrice SECHET, M. Thierry CORTOT, Mme Mireille COSSE, M. Maurice LONY.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme Yasmine GUILLOCHON à Mme Catherine PEZARD.
Mme Anne-Marie SAC-EPEE à M. Rémy TESSIER.
M. Eric YVARD à M. Vincent SEGOUIN.
Mme Sophie GENG à Mme Mireille COSSE.

Assistait à la réunion : Mme Sylvie Brousot.

Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2016 des budgets annexes
2. Vote du compte administratif 2016 des budgets annexes
3. Transfert des résultats à la CDC
4. Vote des taux d'imposition 2017
5. Vote du Budget Primitif 2017
6. Indemnités de fonction des élus
7. Acquisition de l'ancienne gendarmerie - emprunt et demande de subvention DETR
8. Installation de sanitaires publics - demande de subvention DETR
9. Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Il demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour pour modifier la convention d'autorisation de travaux avec le département votée le 6 février et concernant l'installation des ralentisseurs.
Cette demande est acceptée.

1- Vote des comptes de gestion 2016 pour les budgets annexes

a) Compte de Gestion 2016 - Cabinet vétérinaire

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ↵ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↵ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ↵ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2016 du budget annexe dressé par M. LE MOIGNE, trésorier.

b) Compte de Gestion 2016 - Atelier Cousette

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ↵ Statuant sur les opérations effectuées du 1er janvier **2016** au 31 décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↵ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ↵ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé aux membres présents de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2016 du budget annexe dressé par M. LE MOIGNE, trésorier

2- Vote des comptes administratifs 2016 pour les budgets annexes

a) Compte administratif 2016 - Cabinet vétérinaire

Le Compte Administratif 2016 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice 2016. Il est identique au compte de gestion 2016, établi par M. le Trésorier.

Les membres de la commission des finances réunis le 27 mars 2017 ont constaté les résultats ci-dessous :

Compte Administratif 2016	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Recettes	16 800.00	98 884.96	115 684.96
Dépenses	4 420.99	248 518.22	252 939.21
Résultats 2016	12 379.01	-149 633.26	-137 254.25
Clôture 2015	-204	99 473.11	99 269.11
Résultat cumulé de clôture	12 175.01	-50 160.15	-37 985.14

M. Segouin quitte la séance et M. Tessier qui préside, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, le conseil municipal :

- **Approuve** les résultats du compte administratif 2016 pour le budget annexe du cabinet vétérinaire.

b) Compte administratif 2016 de l'atelier Cousette

Le Compte Administratif 2016 enregistre toutes les opérations comptables de l'ordonnateur pour l'exercice 2016. Il est identique au compte de gestion 2016, établi par M. le Trésorier.

Les membres de la commission des finances réunis le 27 mars 2017 ont constaté les résultats ci-dessous :

Compte Administratif 2016	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Recettes		260 000.00	260 000
Dépenses	150.00	136 170.68	136 320.68
Résultats 2016	-150.00	123 829.32	123 679.32

M. Segouin quitte la séance et M. Tessier qui préside, demande aux élus de se prononcer sur ces résultats.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, le conseil municipal :

- **Approuve** les résultats du compte administratif 2016 pour le budget annexe de l'atelier Cousette.

3- Transfert des résultats à la CDC

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2016 des deux budgets annexes de la commune de Bellême;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Economie à la communauté de communes des Collines du Perche Normand au 1^{er} janvier 2017 il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes du Cabinet vétérinaire et de l'atelier Cousette, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, soient transférés.

Il convient donc d'arrêter les comptes, de clôturer les budgets annexes et de transmettre les résultats suivants à la communauté de communes :

a) Budget annexe : Cabinet vétérinaire

Déficit de clôture d'investissement de 50 160.15 €
Excédent de clôture de fonctionnement de 12 175.01 €

Soit un **Déficit global de clôture** de -37 985.14 €

b) Budget annexe : Atelier Cousette

Excédent de clôture d'investissement de 123 829.32 €
Déficit de clôture de fonctionnement de -150.00 €

Soit un **Excédent global de clôture** de 123 679.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture des budgets annexes.
- **Accepte** le transfert des résultats 2016 pour chacun d'entre eux et tel que défini ci-dessus.

4- Vote des taux d'imposition 2017

Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition tels que définis dans le tableau ci-dessous.

TAXES	BASES 2016	TAUX 2016 (%)	PRODUIT	BASES 2017	TAUX 2016 (%)	PRODUIT
Taxe d'Habitation	1 454 000	16,45%	239 183	1 374 000	16,45%	226 023
Foncier Bâti	1 630 000	15,91%	259 333	1 653 000	15,91%	262 992
Foncier Non Bâti	11 000	35,09%	3 860	10 800	35,09%	3 790
CFE	536 000	11,07%	59 335			
Taxe additionnelle FNB						
Total			561 711			492 805

Le Maire fait remarquer que la CFE n'est plus versée à la commune mais à la communauté de communes qui remboursera par douzième.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de reconduire les mêmes taux d'imposition pour l'année 2017.

5- Vote du Budget Primitif 2017

Suite à une présentation détaillée du budget prévisionnel 2017, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces prévisions selon les éléments repris ci-dessous :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 931 616	1 931 616
Fonctionnement	1 535 885	1 535 885
TOTAL	3 467 501	3 467 501

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 voix Contre, le conseil municipal :

- **Adopte** le Budget Primitif 2017.

6- Indemnités de fonction des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 (majoré 826).

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération prise en 2014 faisait référence à l'indice 1015, il convient donc de reprendre une délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » sachant qu'une nouvelle modification de celui-ci est déjà prévue pour janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux

Considérant la volonté exprimée par M Vincent SEGOUIN, Maire de la Commune de percevoir 31 % du taux maximal de l'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1600 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 16.5 % et 6 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du *maire*, des *adjoints* et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration de chef-lieu de canton
- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 %
- 2ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 %
- autres adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 %
- conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits liés à l'augmentation de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

7- Acquisition de l'ancienne gendarmerie- emprunt et demande de subvention

Le Maire expose aux élus qu'en juin 2016 il a été destinataire d'un courrier du conseil départemental proposant la cession de l'ensemble immobilier qui était affecté à la caserne de gendarmerie cadastré AI 20, selon le prix de 306 000 € suivant l'estimation de France Domaine.

Il fait part de sa réponse en février 2017 suggérant alors une acquisition à 180 000 € acte en main, argumentée sur le fait que la commune a participé à la construction de l'actuelle gendarmerie en cédant symboliquement le terrain estimé à 65 000 € et en prenant en charge les travaux de VRD pour 100 000 €.

Afin de réduire les coûts il est proposé de rédiger un acte administratif au sein du conseil départemental.

Il informe de la réponse favorable du conseil départemental en date du 7 mars dernier et demande aux élus de se prononcer sur cette acquisition.

Bien que le projet d'ensemble ne soit pas défini à ce jour, le Maire informe qu'il a déjà la possibilité de louer un pavillon (à usage d'habitation) et le garage annexé afin d'y installer un atelier de danse, le tout pour un loyer mensuel de 1 400 €.

L'ensemble des travaux de réhabilitation pour cette partie est estimé à 100 000 € et le maire devra procéder à la réalisation d'un emprunt de 280 000 € pour l'ensemble de l'opération.

Il suggère de solliciter la DETR pour les travaux d'aménagement de la salle de danse.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AI 20 au prix de 180 000 € acte en main.
- **Accepte que** le Maire contacte les organismes financeurs pour la réalisation de l'emprunt de 180 000 €.
- **Autorise** le Maire à solliciter la DETR au taux maximum.
- **Donne tous pouvoirs** au Maire, ou un adjoint pour signer les documents relatifs à ce dossier.

8- Installation de sanitaires publics - demande de subvention DETR

Le Maire informe les élus de l'installation cette année d'une cabine de sanitaires publics « aux Promenades ».

Les devis sont en cours et le Maire demande à être autorisé à solliciter la DETR pour cette installation, quand le choix du fournisseur sera déterminé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint à solliciter la subvention DETR au taux maximum.

9- Plateaux surélevés : convention d'autorisation de travaux avec le département

La convention votée le 6 février 2017 reçue en préfecture le 8 février est rapportée.

Le Maire rappelle l'implantation prévue courant du 1^{er} trimestre 2017, de ralentisseurs rue de Nogent, rue du Mans et avenue Roger Martin du Gard. Ces travaux devant être exécutés sur des voies départementales, il convient d'obtenir l'autorisation du Département sous la forme d'une convention que le Maire doit être autorisé à signer (cf document joint).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public départemental.

La séance est levée à 22 h 00.

Fait à Bellême, le 6 Avril 2017

Le Maire, Vincent SEGOUIN

Affiché 6 Avril 2017

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.

